ART. 18 N° SPE111

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

AMENDEMENT

N º SPE111

présenté par M. Zumkeller, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 18

Après l'alinéa 2, insérer un alinéa ainsi rédigé :

- « 1° bis Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Un taux minimum de notaires associés dans chaque office est imposé. Il est calculé en fonction du chiffre d'affaires, de la rentabilité économique et du nombre de dossiers traités par l'office notarial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager l'augmentation de notaires associés, le Gouvernement doit mettre en place une mesure contraignant les offices à associer les notaires salariés ou assistants, selon le chiffre d'affaires obtenu par l'office et sa rentabilité économique.

Par ailleurs, afin d'avoir une évaluation complète de la situation de l'office notarial, le taux de notaires associés sera également calculé en fonction du nombre de dossiers traités par l'office.

Si le recours au salariat est intéressant, il ne doit en aucun cas devenir la norme.